

Nordiq Canada Manuel de l'assuré

Septembre 2020



Table des matières

SECTION 1 – INTRODUCTION	3
Contexte.....	3
Objet	3
Définitions.....	3
Documents connexes	4
SECTION 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COUVERTURE	5
Limites de la couverture.....	5
Nature de la couverture	5
Police de première ligne.....	6
Police secondaire	6
SECTION 3 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE LA COUVERTURE	6
Instance nationale de Nordiq Canada	6
Divisions et districts membres de Nordiq Canada.....	7
Clubs de Nordiq Canada	7
Clauses concernant la couverture	8
Exclusions.....	14
SECTION 4 - QUESTIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ	14
Épreuves et évènements sanctionnés au niveau national	14
Épreuves et activités sanctionnées par une division	16
Épreuves de premier niveau ou épreuves non sanctionnées.....	17
Autres activités et programmes offerts par les clubs	17
SECTION 5 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS POUR FAUTE OU NÉGLIGENCE	18
SECTION 6 - RAPPORT D'INCIDENT	19
Responsabilité	19
Transmissions des rapports d'incident.....	20
CODE DE RESPONSABILITÉ EN SKI DE FOND	21

SECTION 1 – INTRODUCTION

Contexte

Cross Country Ski de fond Canada (faisant affaire sous le nom de Nordiq Canada) maintient une assurance responsabilité civile pour tous les niveaux de l'association : le bureau national (l'organisme national de sport), les divisions, les districts membres et les clubs. La couverture en vigueur est fournie par l'Association canadienne des sports d'hiver; il s'agit d'une police d'assurance responsabilité civile conçue pour les sports de neige et les activités de club.

La police comprend une couverture pour les bénévoles qui ne sont pas membres ainsi qu'une assurance pour les petits accidents pour les bénévoles et membres lorsqu'ils participent à des activités de club supervisées.

Objet

Le présent manuel contient toute l'information requise sur la nature de la protection offerte par la police d'assurance responsabilité civile de Nordiq Canada, ci-après désigné « la police ». Plus précisément, ce manuel décrit les éléments suivants :

- a. La nature de la protection offerte par la police;
- b. Les exigences et obligations des parties prenantes qui désirent faire partie du programme d'assurance responsabilité civile concernant l'inscription, le consentement et l'acceptation des risques; et
- c. Les procédures de rapport d'incident.

Définitions

Première, deuxième et troisième parties. Un contrat d'assurance comprend trois (3) parties :

Première partie : la compagnie d'assurance.

Deuxième partie : les assurés désignés et les assurés désignés additionnels. Dans le cadre de cette police, les assurés désignés sont : l'instance nationale de Nordiq Canada, ses administrateurs et ses dirigeants; les divisions (fédérations sportives provinciales ou territoriales enregistrées auprès de Nordiq Canada), les districts membres et leurs administrateurs et dirigeants; les clubs membres et leurs administrateurs et dirigeants; les membres, les participants, les bénévoles, les commanditaires et, le cas échéant, les propriétaires fonciers et les propriétaires des installations et des centres de ski participants. Consultez la section 3 - *Conditions spécifiques de la couverture* pour plus de détails.

Autres parties : la police défend les réclamations d'un tiers parti envers les membres de Nordiq Canada pour les pertes/dommages causés par les membres de Nordiq Canada. La police défend également les réclamations faites par un membre envers un autre membre ou un bénévole.

Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Ce formulaire est à remplir obligatoirement par chaque personne lors de l'adhésion au club. Cette procédure est une exigence de l'adhésion au club et à la participation à un évènement, une activité ou une épreuve de compétition sanctionnée ou organisée par le club. Lorsque le participant n'a pas atteint l'âge de majorité dans sa province ou son territoire de résidence, un parent ou tuteur légal doit signer le formulaire. Tous les non-membres doivent remplir le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques lorsqu'ils participent à une activité organisée par un club. Les personnes qui se procurent une licence de compétition de Nordiq Canada n'ont pas à remplir à nouveau le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques pour la saison pour laquelle la licence de compétition a été émise. Le comité organisateur est responsable de s'assurer que le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques a été rempli par les participants qui ne sont pas membres d'un club de Nordiq Canada et que le numéro de licence de compétition a été inscrit pour tous les compétiteurs des compétitions dont il est l'hôte.

Documents connexes

Le présent manuel doit être lu et interprété conjointement avec les politiques approuvées de Nordiq Canada. Plus particulièrement concernant la couverture d'assurance pour les épreuves et compétitions, ce manuel doit être lu conjointement avec la Politique d'inscription et sanction des épreuves de ski qui se trouve dans le [Centre de documentation](#) sur le site Web de Nordiq Canada.

Les autres documents connexes (dans le centre de documentation de Nordiq Canada) sont :

- Formulaire de rapport d'incident
- Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques
- Activités d'entraînement hors neige préapprouvées
- Lignes directrices de randonnée à ski et camping en montagne
- Utilisation par des non-membres des installations du club
- Problèmes de sécurité relatifs à l'utilisation de grandes fourgonnettes
- Utilisation de drones dans les stations de ski et les domaines skiables

Voyez la section « Assurance » de l'[Association canadienne des sports d'hiver](#) pour consulter le *Manuel de gestion des risques dans les clubs de sports d'hiver 2018* (pdf - en anglais seulement) et les résumés de la police d'assurance actuelle (en anglais seulement).

On invite les clubs à communiquer d'abord avec leur division pour toute question concernant les assurances, car elles offrent parfois une couverture d'assurance additionnelle.

SECTION 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COUVERTURE

Limites de la couverture

Cette police d'assurance a pour but de protéger la deuxième partie (les assurés désignés et assurés désignés additionnels – voir définition ci-dessus) de toute réclamation ou poursuite concernant des allégations de négligence de la part d'un spectateur, d'un participant ou de toute autre personne morale. Une clause de recours entre co-assurés (participants – deuxième partie) est prévue aux avenants « Blessure aux participants » et « Recours entre co-assurés ». Dans un tel cas, le membre (participant – deuxième partie) est considéré comme un tiers.

La police comporte une clause de responsabilité réciproque (c.-à-d. lorsqu'un participant en poursuit un autre).

Nature de la couverture

Limites de responsabilité :

Limite par incident :	15 000 000 \$	Aucune limite globale pour les incidents
Limite globale :	10 000 000 \$	Produits et opérations complétées
Blessure personnelle :	10 000 000 \$	par personne/organisation et global
Responsabilité civile des locataires :	10 000 000 \$	par installation
Frais médicaux :	50 000 \$	par personne
Responsabilité pour un véhicule n'appartenant pas à l'assuré :	10 000 000 \$	par accident
Responsabilité des avantages sociaux :	5 000 000 \$	par réclamation et global (incluant les bénévoles)
Expertise liée aux feux de forêt :	1 000 000 \$	par réclamation et global

Franchise :

Blessure corporelle/dommage matériel/dépenses :	5000 \$
Avantages sociaux :	5000 \$
Responsabilité légale pour les dommages aux véhicules loués :	5000 \$

Conformément à la loi du Québec, la franchise ne s'applique pas aux dépenses liées aux réclamations effectuées dans la province de Québec par rapport à des blessures corporelles ou des dommages matériels ayant eu lieu au Québec.

**Remarque : Nouveauté 2020-21 - La couverture de 15 M\$ remplace la couverture de 10 M\$ de la police précédente. Le résumé complet se trouve au www.canadiansnowsports.com.*

Police de première ligne

La police de première ligne est valide pour tous les programmes/activités approuvés ou sanctionnés élaborés, organisés et offerts par l'instance nationale de Nordiq Canada, ses divisions, ses districts membres et ses clubs sous la responsabilité de leur conseil d'administration ou de leurs dirigeants respectifs. Les commanditaires nationaux et de division d'une activité sont également assurés en vertu de la présente police à condition qu'ils soient enregistrés.

Police secondaire

Les activités récréatives offertes par les clubs de Nordiq Canada sont également couvertes par la police sous réserve des conditions suivantes :

- a. Le club et ses programmes sont inscrits à Nordiq Canada; et
- b. Les activités se trouvent dans les limites normales et usuelles des activités et programmes de ski de fond.

Cette couverture comprend, sans s'y limiter : programme de ski récréatif; activités sociales; collectes de fonds et événements de relations publiques; randonnées à l'extérieur de la ville commanditées et gérées par le club; usage quotidien d'un chalet et préparation des sentiers.

SECTION 3 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE LA COUVERTURE

Instance nationale de Nordiq Canada

Nordiq Canada comprend les personnes suivantes : le personnel du bureau national, les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les membres des comités opérationnels.

La couverture comprend, sans s'y limiter : les programmes de l'équipe nationale de ski, les centres d'entraînement mandatés par Nordiq Canada, les épreuves nationales sanctionnées, les programmes de formation des officiels et des entraîneurs, les programmes d'apprentissage technique, les projets de recrutement à la compétition et toute activité de gestion connexe.

Les groupes ci-dessus et les commanditaires nationaux de ces groupes doivent respecter les règles de sécurité de Nordiq Canada et être enregistrés auprès du bureau national de Nordiq Canada pour être inclus dans la police.

Divisions et districts membres de Nordiq Canada

Les divisions et districts membres de Nordiq Canada comprennent les personnes suivantes : le personnel, les membres des conseils d'administration, les dirigeants et les membres des comités de programme des divisions et des districts.

La couverture s'applique aux activités et programmes sanctionnés par les divisions (p. ex., équipes, ateliers, compétitions, cours, etc.) sous la responsabilité du conseil d'administration, des comités de programmes, des clubs membres, des membres, du personnel et des bénévoles connus par l'instance nationale de Nordiq Canada.

La couverture de la division s'étend également aux activités/programmes nationaux sanctionnés (indiqués ci-dessus) auxquels elle participe.

Les groupes ci-dessus et les commanditaires nationaux de ces groupes doivent respecter les règles de sécurité de Nordiq Canada et être enregistrés auprès du bureau national de Nordiq Canada pour être inclus dans la police. L'enregistrement comprend une liste de noms, le nom des postes, le nom des comités, les programmes (incluant les programmes de l'équipe de division) et les événements spéciaux/séminaires/ateliers/etc.

Clubs de Nordiq Canada

Les clubs de Nordiq Canada doivent être membres en règle d'une division de Nordiq Canada et du bureau national de Nordiq Canada.

Les clubs de Nordiq Canada comprennent les personnes suivantes : le personnel, les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les membres des comités de programme du club.

La couverture s'applique aux activités et programmes enregistrés du club (p. ex., travail des entraîneurs, officiels, compétitions, activités présaison, préparation et entretien des sentiers, collectes de fonds, activités sociales, etc.) approuvés par le conseil d'administration du club, ainsi que les programmes accessoires dirigés, commandités et/ou sanctionnés par le club.

La couverture s'applique également aux activités/programmes nationaux ou divisionnels sanctionnés (indiqués ci-dessus) auxquels le club participe.

Le club, ses membres, ses commanditaires et ses programmes et activités doivent être inscrits auprès du bureau de la division et de l'instance nationale de Nordiq Canada et doivent respecter

les règles de sécurité de Nordiq Canada et de la division. Chaque division est responsable de publier ses directives concernant les procédures d'inscription et les dates limites.

La couverture peut également s'appliquer aux propriétaires des installations (gouvernement municipal, provincial ou fédéral et/ou propriétaires privés) si la demande est envoyée à l'instance nationale de Nordiq Canada.

La police comprend l'entretien et le traçage des pistes effectués par un club sur ses propres terrains ou ailleurs, à **condition** que le club ait une permission écrite du propriétaire du terrain et qu'il la conserve dans ses dossiers. Lorsque l'entretien de la piste demande l'utilisation d'une scie à chaîne, soyez conscient que l'usage d'un tel outil doit être conforme aux normes de sécurité actuelles publiées par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Vous pouvez consulter les procédures sur leur site Web au https://www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/chainsaws/index.html. La présence d'une personne apte à prodiguer les premiers soins et capable d'élaborer un plan d'action d'urgence en cas d'accident grave est fortement recommandée lors de l'utilisation d'une scie à chaîne. Toutes questions concernant les conditions spécifiques doivent être envoyées à la division, qui les transmettra à Nordiq Canada au besoin.

Clauses concernant la couverture

1. **Usage de véhicules automobiles.** Les risques émanant de la conduite d'un véhicule qui est la propriété d'un assuré (p. ex., fourgonnette de club ou de division) sont exclus. Il est important que les personnes qui transportent des passagers avec leur propre véhicule lors d'activités de club ou de division possèdent une assurance responsabilité civile automobile adéquate. Le montant minimal recommandé pour la responsabilité civile automobile est de 1 million \$. Le contrat d'assurance automobile du membre devrait protéger le membre et peut également inclure la défense du club, de la division et de Nordiq Canada contre une poursuite résultant de l'usage de l'automobile durant l'exercice des fonctions du membre, à condition que l'assureur du membre ait été avisé de ce fait et ait accepté le club, la division et Nordiq Canada à titre d'assurés additionnels. L'extension de garantie de la police de Nordiq Canada applicable à l'automobile d'un tiers ne s'applique pas à l'automobile d'un membre (le membre étant un assuré désigné – voir les définitions ci-dessus). L'extension de garantie applicable à l'automobile d'un tiers protège le club, la division et Nordiq Canada. L'extension de garantie pour les véhicules loués/de location est limitée à une période de 60 jours en tout temps.
2. **Motoneiges et équipement d'entretien des pistes.** L'utilisation de tout équipement d'entretien des pistes (c.-à-d. véhicules d'hiver motorisés, incluant les quatre-roues, et leurs remorques) est couverte par cette police, à condition que l'équipement soit utilisé par des personnes compétentes et pour un usage strictement restreint aux principales opérations du club comme l'entretien des pistes, la sécurité ou la gestion d'un évènement. Dans le cadre de

cette police, l'utilisation de véhicules d'hiver et de leurs remorques aux fins suivantes est reconnue comme légitime : entretien des pistes, évacuation d'urgence, inspection du parcours d'une épreuve, transport des contrôleurs ou des patrouilleurs le long du parcours d'une épreuve. L'équipement de traçage et d'entretien est inclus dans la police d'assurance, à l'exception des véhicules qui sont ou doivent être immatriculés et assurés par une police automobile. Dans ce cas, tout risque non couvert par l'assurance de l'automobile est couvert par la présente police. La couverture de la présente police ne s'applique à aucun véhicule motorisé d'hiver qui n'est pas utilisé tel que décrit ci-dessus.

Remarque : Différentes règles sont en place dans les provinces et territoires concernant l'immatriculation et l'assurance de tels véhicules. Ces règles doivent être respectées pour que la couverture de la police s'applique.

3. **Activités excluant le ski.** Les réunions de club, les activités sociales, les collectes de fonds et les activités de relations publiques sont assurées en vertu du présent contrat. Il est permis de consommer des boissons alcoolisées lors de ces activités, mais il faut faire preuve de jugement afin de ne pas nuire à la sécurité et à la réputation du club et les règlements locaux doivent être respectés. Les bars « non-hôte » doivent être évités. L'organisation des collectes de fonds doit être conforme à l'esprit des activités de ski de fond et ne doit pas comporter d'activités à risque élevé, par exemple un rallye automobile. Les activités comme les encans, les tirages et les bingos sont appropriées.
4. **Activités de ski.** Toute activité de ski pratiquée par les membres et exécutée selon les normes de sécurité généralement reconnues est assurée en vertu du présent contrat. Par exemple, si un membre du club se blesse à cause du mauvais état de la piste, le club ainsi que la personne responsable de l'entretien seront protégés advenant une poursuite.
5. **Activités à la journée pour les non-membres.**

Activités à la journée les non-membres sur un terrain possédé ou géré par un club

Ski récréatif. Les membres à la journée sont assurés au même titre que les membres réguliers, à condition d'être formellement inscrits. Le club doit conserver une preuve de l'inscription à la journée, par exemple le talon d'un billet où les mots « skiez à vos propres risques » sont imprimés. Si cette preuve est inexistante, aucune poursuite intentée contre le club par un membre à la journée ne sera couverte en vertu du présent contrat d'assurance. Vous trouverez ci-après les réponses aux questions le plus souvent posées à propos des skieurs à la journée :

- a. Les skieurs à la journée sont considérés comme des invités dans le réseau des pistes; le skieur doit donc s'inscrire, mais il n'a pas à signer un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.

- b. Les clubs n'ont pas l'obligation de vendre des billets ou des laissez-passer quotidiens. Il suffit que le skieur quotidien inscrive son nom et la date de son passage dans un registre à cet effet au début des pistes ou au chalet et que la mention « skiez à vos propres risques » soit clairement affichée dans le registre d'inscription ou sur des panneaux. Le club doit clairement afficher le code de responsabilité de ski de fond ET les exclusions de responsabilité de leur province à l'endroit où les usagers à la journée vont s'inscrire. Les affiches et les autocollants sont disponibles auprès de la Canada West Ski Areas Association. Un [exemple](#) se trouve à la dernière place du présent manuel.
- c. Les clubs devraient également envisager d'installer des panneaux indiquant si les sentiers s'adressent à des skieurs novices ou experts.
- d. Lorsqu'un club est propriétaire ou seul gestionnaire des terrains ou des sentiers qu'il utilise, il est recommandé au club d'installer une signalisation avertissant les skieurs qui ne sont pas membres du club ou détenteurs d'une passe journalière qu'ils n'ont pas le droit de passage à cet endroit. On recommande au club de discuter avec le propriétaire des terrains avant d'installer la signalisation et d'obtenir le consentement de ces derniers sur la formulation utilisée pour l'affichage.
- e. Des procédures d'exploitation spéciales doivent être mises en place lorsque les sentiers sont partagés avec d'autres utilisateurs, tels que les adeptes de fat bike, de raquette ou de motoneige.
- f. Une attention particulière doit être portée si les chiens sont permis sur les sentiers.

Activités à la journée pour les membres et non membres de club sur un terrain ouvert et accessible au public

Dans certains cas, un club peut conduire ses activités sur un terrain ouvert et accessible au public et dont il n'est pas propriétaire ou dont il n'a pas le contrôle; le club peut ne pas avoir la permission d'afficher des panneaux ou de restreindre l'accès du public aux pistes. Ces terrains peuvent appartenir au gouvernement local, municipal ou provincial ou être détenus par des fermiers, des clubs de golf, etc. Dans ce cas, il est possible que le propriétaire n'empêche pas l'accès du terrain au public, mais le rende disponible pour le club.

Dans un tel cas, il est primordial de préciser les termes de l'usage de ce terrain par le club et surtout de mettre ces précisions par écrit.

Le propriétaire du terrain, qu'il soit gouvernemental ou privé, peut exiger que le club se dote d'une assurance responsabilité civile, définir lui-même les dispositions de cette police d'assurance et imposer au club des restrictions sur l'usage du terrain.

Nous remarquons que certains clubs offrent des services de traçage et d'entretien de sentiers sur des terrains qui sont la propriété d'un organisme privé ou public et que la plupart du

temps, le propriétaire détermine des exigences, impose certaines dispositions au contrat d'assurance et exige la rédaction de dispositions comme celles qui sont relatives à l'exonération de responsabilité et l'indemnisation. Il serait avisé de conserver ce type de convention par écrit et de demander à Nordiq Canada et à ses assureurs de les réviser. La majorité des cas ne posent aucun problème.

6. Compétitions

Épreuves sanctionnées par l'instance nationale. La police exige que tous les participants aux compétitions sanctionnées par Nordiq Canada et organisées par un club membre de Nordiq Canada soient des membres individuels en règle de Nordiq Canada, des participants étrangers détenant une licence de compétition émise par leur fédération nationale ou des membres de soutien de Nordiq Canada. Les skieurs qui n'appartiennent à aucune de ces catégories ne pourront participer à une épreuve, car leur participation pourrait annuler la police d'assurance et exposer le club à une poursuite en responsabilité civile.

Épreuves sanctionnées par une division. Les compétiteurs qui participent à une épreuve sanctionnée par une division et organisée par un club de Nordiq Canada sans être membres de Nordiq Canada peuvent être considérés comme des « assurés désignés additionnels » pour la durée de l'épreuve pour laquelle ils ont signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques, à condition que le club et la division dont il est membre aient officiellement défini dans leurs règlements une catégorie de membre pour tenir compte de ce type de personnes. Nous incitons le club hôte et sa division à demander aux compétiteurs non membres de Nordiq Canada des frais d'adhésion à la journée en contrepartie des privilèges de membres qui leur sont octroyés (p. ex., couverture d'assurance, organisation et encadrement de l'épreuve). C'est la division qui est responsable de percevoir ces frais d'adhésion et d'en disposer.

7. Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.

Tous les membres d'un club et les participants à une activité structurée, un évènement ou un programme organisé par le club doivent avoir signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques.

Le format prévu (formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques) est disponible dans le centre de documentation sur le site Web de Nordiq Canada. Veuillez noter que pour participer à un évènement ou une compétition, les détenteurs d'une licence de compétition de Nordiq Canada n'ont pas à signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques tant que leur licence de compétition demeure valide.

Le club doit conserver en archive les formulaires de reconnaissance et d'acceptation des risques signés (par ceux qui ne détiennent pas de licence) pour un minimum de trois (3) ans. En signant le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques, le club et le membre/participant reconnaissent explicitement que l'activité à laquelle ils vont participer comporte certains éléments de risque ou de danger.

8. **Passage non autorisé sur les pistes du club.** La police prévoit une protection advenant une poursuite intentée par un non-membre qui aurait circulé sans autorisation sur les pistes du club.
9. **Entraînement présaison.** L'entraînement présaison des athlètes comprend les activités suivantes : course, randonnée, ski à roulettes (tel que décrit dans les remarques ci-dessous), patin à roues alignées, vélo sur route (tel que décrit dans les remarques ci-dessous), sports organisés comme le soccer, intervalles sur piste ou en montagne, conditionnement physique et ski sur glacier hors-saison. D'autres activités peuvent être couvertes par la police d'assurance; contactez votre bureau de division pour vous en assurer.

Remarques concernant l'entraînement en ski à roulettes :

- a. Le ski à roulettes est inclus à la police d'assurance à titre d'activité d'entraînement. Sont comprises dans cette catégorie les activités dirigées par un entraîneur et les essais chronométrés individuels encadrés.
- b. La pratique du ski à roulettes doit respecter les politiques qui régissent cette activité telles qu'adoptées par l'instance de Nordiq Canada au niveau auquel l'activité est pratiquée.
- c. Sauf indication contraire, les lignes directrices contenues dans la Politique de ski à roulettes de Nordiq Canada déterminent les normes minimales à respecter.

Remarques concernant les épreuves de ski à roulettes :

La police couvre les compétitions de ski à roulettes à condition que le membre organisateur respecte la Politique d'inscription et de sanction des épreuves de Nordiq Canada, que la compétition soit inscrite auprès de la division avec Nordiq Canada et que le comité organisateur applique les précautions suivantes en plus de celles qui se trouvent dans la Politique de ski à roulettes de Nordiq Canada :

- a. L'épreuve doit être encadrée par des officiels formés sous la direction d'un conseiller technique désigné par Nordiq Canada.
- b. Pendant les séances officielles d'entraînement et les épreuves, le personnel médical et paramédical qualifié doit être présent sur place.
- c. Aucune circulation automobile ne doit être autorisée sur le parcours pendant les séances officielles d'entraînement ou les épreuves, à l'exclusion des véhicules officiels du comité organisateur.
- d. Tous les points d'accès au parcours doivent être clôturés et placés sous surveillance pendant toute la durée de la compétition.
- e. Les organisateurs doivent prévenir les autorités responsables de la circulation locale et obtenir les permissions nécessaires concernant toutes les fermetures des routes.

Remarques sur la pratique du vélo :

- a. La police protège la responsabilité civile des assurés et des tiers pour les activités d'entraînement à vélo sur route demandées par un entraîneur, peu importe le type de vélo utilisé au cours de cette activité.
- b. La couverture de la police s'applique aux activités d'entraînement supervisées, peu importe le type de vélo utilisé au cours de l'activité.
- c. La police ne s'applique en aucun cas aux compétitions, peu importe le type de vélo, pour les épreuves ou les courses contre la montre.

10. Randonnée hors sentier et camping. La police offre une couverture pour les activités suivantes :

- a. **Sorties à l'extérieur de la ville (incluant le camping).** Les sorties de ski approuvées par le club qui ont lieu à l'extérieur de la ville et à l'extérieur d'un réseau de sentiers et qui incluent le camping font partie de cette catégorie. Ces activités sont considérées comme faisant partie de la programmation régulière d'un club et sont de ce fait protégées par la police. La liste de ces activités doit être soumise chaque année au bureau de la division et les activités doivent être inscrites sur le calendrier qui est transmis avec le formulaire d'adhésion du club. La section 4.4 du présent manuel décrit les règles de sécurité qui s'appliquent. Notamment, la personne qui encadre ce type d'activités doit être reconnue par le club et posséder les qualifications requises.
- b. **Randonnée à ski et camping en montagne.** Ces activités sont couvertes par la police d'assurance, mais sont considérées comme des activités spéciales en raison du niveau de risque accru qu'elles comportent. Il est nécessaire d'utiliser des précautions supplémentaires en vue de satisfaire aux exigences de l'assureur. Les guides ayant les qualifications requises doivent être reconnus et approuvés par le club. S'il y a le moindre risque d'avalanche ou un risque plus élevé que la normale, la sortie doit non seulement être approuvée par le club, mais elle doit également être encadrée par du personnel certifié par un organisme canadien reconnu et spécialisé dans le ski hors-piste. Dans tous les cas, l'activité doit être dûment identifiée et inscrite auprès du bureau national. Par précaution, il est préférable de demander l'approbation de l'assureur s'il subsiste le moindre doute quant au niveau de risque ou sur la qualification du guide. Les guides doivent avoir suivi une formation d'avalanche et posséder une antenne Pieps et les dispositifs de communication appropriés.
- c. **Activités à risque élevé** (p. ex., escalade). Ces activités ne sont pas couvertes par la police.

11. Activités de raquette à neige. Ces activités sont couvertes par la police, à condition qu'elles fassent partie des activités régulières du club.

12. **Marche nordique et activités de randonnée nordique.** Ces activités sont couvertes par la police, à condition qu'elles fassent partie des activités régulières du club.

Les activités/procédures indiquées ci-dessus font partie du programme d'assurance. Il est possible que d'autres activités soient également couvertes par la police; veuillez vérifier avec le bureau de division.

Exclusions

1. **Les abus sexuels et le harcèlement** sont couverts sur la base de réclamations et seulement pour les réclamations envoyées après le 15 juillet 2020. Les réclamations rétroactives seront évaluées selon la politique en place au moment de l'abus. Il est essentiel de mettre en place des politiques et pratiques de prévention fortes et documentées.
2. **Cyber exclusion** - les pertes dues au piratage et autres expositions des ordinateurs et du système de données sont exclues. Il est essentiel d'avoir en place des protocoles stricts pour l'ensemble du système, surtout vu la quantité de données confidentielles et personnelles détenues par certains clubs et divisions.
3. **Exclusion des maladies transmissibles** - la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles sont exclues. Il est critique d'avoir des protocoles forts en place et de pouvoir prouver que les protocoles ont été respectés et qu'ils ont été envoyés aux membres.

SECTION 4 - QUESTIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ

Épreuves et évènements sanctionnés au niveau national

Cette section doit être lue conjointement avec la Politique d'inscription et de sanction des épreuves de Nordiq Canada.

Ce type de compétition comprend :

1. Les compétitions internationales ayant lieu au Canada (Coupe du monde FIS, championnats du monde ou épreuves au calendrier de la FIS).
2. Épreuves et évènements sanctionnés au niveau national :
 - a. Niveau 1 - Championnat canadien, épreuves du circuit national et autres épreuves désignées telles que les championnats canadiens de l'Est et de l'Ouest.
 - b. Niveau 2 - Épreuves de haut niveau organisées par les divisions et sanctionnées au niveau national (p. ex., championnats provinciaux, épreuves d'un circuit provincial).

Les procédures suivantes s'appliquent à toutes les épreuves ci-dessus :

1. Les épreuves/compétitions doivent être inscrites auprès du bureau national de Nordiq Canada et du bureau de la division du club hôte au moins 45 jours avant la tenue de l'épreuve/compétition. Nonobstant ce qui précède, la police d'assurance demeure en vigueur pour tous les participants à condition qu'ils soient inscrits et qu'ils aient signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques avant de prendre part à l'épreuve.
2. Tous les participants qui ne détiennent pas la licence de compétition de Nordiq Canada doivent signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques au moment de s'inscrire à une épreuve. Cette exigence n'est pas requise pour les membres des clubs affiliés à Nordiq Canada qui ont rempli le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques en adhérant au club, à condition que l'entente s'applique à toutes les épreuves organisées par le club.
3. Un délégué technique doit être présent lors de toutes les épreuves/compétitions pour s'assurer que les courses se déroulent selon les règles en vigueur. Il doit joindre à son rapport sur le déroulement de l'épreuve tout formulaire de rapport d'incident.
4. Le personnel et l'équipement de sécurité fournis doivent être adéquats et sont sous la responsabilité du directeur de compétition (consulter le *Manuel des officiels* de Nordiq Canada pour plus de détails).
5. Ces compétitions sont sujettes aux règlements suivants :
 - Épreuves internationales : livre de règlements de la FIS
 - Épreuves nationales et de division : livre de règlements de Nordiq Canada.
6. Par souci de clarté concernant les procédures de sécurité requises, les normes minimales sont les suivantes :
 - a. Tous les parcours doivent répondre aux normes de sécurité définies dans le livre des règlements de la FIS ou celui de Nordiq Canada.
 - b. Tous les parcours doivent être entretenus de façon appropriée pour l'entraînement et la compétition.
 - c. Le responsable du parcours et/ou le délégué technique doivent inspecter les parcours avant la compétition pour s'assurer que les normes de sécurité sont respectées.
 - d. Des patrouilleurs qualifiés doivent être postés à l'aire de départ ET d'arrivée avec le matériel de premiers soins adéquat. Ils doivent être en mesure de rejoindre les skieurs à tout moment et à tout endroit du parcours.
 - e. Tous les parcours doivent être patrouillés par des fermiers de piste à la fin de l'épreuve.
 - f. Les descentes qui présentent une difficulté particulière doivent être clairement identifiées.
 - g. Toute section qui n'est pas sécuritaire doit être retranchée du parcours.

Épreuves et activités sanctionnées par une division

Cette section doit être lue conjointement avec la Politique d'inscription et de sanction des épreuves de Nordiq Canada. Les divisions peuvent sanctionner des compétitions de style olympique ou loppet, moins formelles, qui requièrent la présence d'un conseiller technique plutôt que d'un délégué technique. Chaque division est responsable d'élaborer sa propre politique de sanction et de déterminer le type d'épreuves auxquelles elle s'applique :

1. Les épreuves/compétitions doivent être inscrites auprès du bureau national de Nordiq Canada et du bureau de la division du club hôte au moins 45 jours avant la tenue de l'épreuve/compétition et elles doivent se trouver sur le calendrier de la division. Nonobstant ce qui précède, la police d'assurance demeure en vigueur pour tous les participants à condition qu'ils soient inscrits et aient signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques avant de prendre part à l'épreuve.
2. Tous les participants qui ne détiennent pas la licence de compétition de Nordiq Canada doivent signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques au moment de s'inscrire à une épreuve. Cette exigence n'est pas requise pour les membres des clubs affiliés à Nordiq Canada qui ont rempli le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques en adhérant au club, à condition que l'entente s'applique à toutes les épreuves organisées par le club.
3. Un conseiller technique doit être présent lors de toutes les épreuves/compétitions pour s'assurer que les courses se déroulent selon les règles en vigueur. Il doit joindre à son rapport sur le déroulement de l'épreuve tout formulaire de rapport d'incident.
4. **Loppets.** Ces épreuves incluent les épreuves de participation populaire organisées par une entité membre de Nordiq Canada. En plus des règles de sécurité décrites à la section 4, articles 4 à 6, tous les loppets doivent respecter les règles suivantes :
 - a. Tout au long du parcours, des panneaux clairement visibles doivent indiquer aux participants le lieu des stations de premiers soins, les postes de ravitaillement, les descentes abruptes, les traversées de ponts et de routes, ainsi que toute difficulté qui requiert une attention particulière de la part du skieur.
 - b. Prévoir des mesures appropriées comme la fin anticipée de l'épreuve pour les skieurs trop lents ou le raccourcissement du parcours dans des conditions de froid extrême.
 - c. Poster des patrouilleurs le long du parcours aux postes de contrôle identifiés.
 - d. Du personnel de sécurité qualifié doit se trouver sur les lieux.
 - e. Pour de plus amples renseignements sur ce type d'épreuves, consultez la section sur les loppets dans le Livre de règlements de la FIS et le Livre de règlements de Nordiq Canada.

Épreuves de premier niveau ou épreuves non sanctionnées

Ces épreuves comprennent les épreuves de premier niveau qui ne sont pas sanctionnées et qui ne requièrent pas la présence d'un conseiller technique :

Les épreuves doivent être inscrites auprès du bureau de la division du club hôte au moins 45 jours avant la tenue de l'épreuve et elles doivent se trouver sur le calendrier de la division. Nonobstant ce qui précède, la police d'assurance demeure en vigueur pour tous les participants à condition qu'ils soient inscrits et aient signé le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques avant de prendre part à l'épreuve.

Les règles de sécurité suivantes doivent être appliquées :

1. Tous les parcours doivent être tracés et l'inspection de sécurité doit être effectuée avant la tenue de l'épreuve.
2. Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques doit être signé. Cette exigence n'est pas requise pour les membres des clubs affiliés à Nordiq Canada qui ont rempli le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques en adhérant au club, à condition que l'entente s'applique à toutes les épreuves organisées par le club.
3. Le personnel et le matériel de sécurité adéquats doivent être fournis et un plan d'urgence doit être mis en place.

Autres activités et programmes offerts par les clubs

Pour satisfaire aux exigences de la police d'assurance, les clubs de Nordiq Canada doivent appliquer les règles de sécurité suivantes lorsqu'ils offrent les programmes nationaux ou d'autres activités :

1. **Sécurité.** Les mesures dictées par le bon sens doivent être suivies en tout temps. Ces règles incluent une supervision adéquate, la présence d'officiels à certains événements si nécessaire et l'information des participants sur toutes les exigences du programme avant le début du programme.
2. **Inscription.** Tous les programmes et activités doivent être inscrits auprès du bureau de la division selon les procédures et l'horaire indiqué par la division.
3. **Déroulement des programmes.** Tous les programmes doivent se dérouler sous la supervision d'une personne adéquatement qualifiée en ski de fond. Les qualifications minimales et les manuels appropriés sont les suivants :

- a. **Entraîneurs.** La politique intitulée *Qualifications obligatoires minimales pour les entraîneurs* affichée sur le site Internet de Nordiq Canada s'applique aux entraîneurs des jeunes de moins de 17 ans ainsi qu'aux entraîneurs et aux assistants qui encadrent les activités des programmes d'apprentissage technique sanctionnés par Nordiq Canada.
- b. **Initiation au ski.** Les animateurs d'un programme d'initiation au ski qui compte moins de sept heures par participant par année doivent être supervisés par un entraîneur qualifié du PNCE qui détient au moins le niveau Entraîneur communautaire (statut « formé »). Cette disposition ne modifie aucunement l'exigence concernant les personnes qui encadrent les programmes d'apprentissage technique de Nordiq Canada qui doivent satisfaire aux *Qualifications obligatoires minimales pour les entraîneurs* affichées sur le site Internet de Nordiq Canada.
- c. **Gestion de compétition (directeur de compétition).** Officiels Nordiq Canada de niveau 1. Manuel des officiels.
- d. **Les épreuves de premier niveau ou les épreuves non sanctionnées** doivent respecter les règles de sécurité cohérentes avec celles qui s'appliquent aux épreuves sanctionnées, en tenant compte du nombre de participants et du niveau de compétition.
- e. Tous les non-membres (autres que les membres à la journée) doivent signer le **formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques**. Les formulaires signés doivent être conservés par le club pour une période minimale de 3 ans. Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques doit être signé par tous les membres du club; cette exigence n'est pas requise pour les membres qui ont signé le formulaire lors de l'inscription au club.

SECTION 5 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS POUR FAUTE OU NÉGLIGENCE

Nordiq Canada dispose de deux (2) polices d'assurance pour les administrateurs et les dirigeants :

1. **Couverture pour les administrateurs et les dirigeants de Nordiq Canada** - Montant maximal et total annuel de 5 000 000 \$ par réclamation dans le cadre de l'adhésion de Nordiq Canada à l'Association canadienne des sports d'hiver.
2. **Couverture pour Nordiq Canada et les divisions, districts et clubs membres** - Police assortie d'une limite de garantie de 1 000 000 \$ par réclamation et 10 000 000 \$ par année dans le cadre de l'adhésion de Nordiq Canada à l'Association canadienne des sports d'hiver.

Cette police ne couvre que les clubs et les divisions indiqués comme étant « Assurés » en vertu de la présente police avec Nordiq Canada et l'Association canadienne des sports d'hiver. Certaines divisions ont décidé de décliner cette couverture pour elles-mêmes et leurs clubs. On demande

aux clubs, districts et divisions de Nordiq Canada de vérifier leur couverture pour les administrateurs et les dirigeants auprès de Nordiq Canada.

Remarque : En date du 31 mars 2020, 13 divisions et 290 clubs membres de ski de fond étaient assurés en vertu de la présente politique.

La couverture comprend notamment les réclamations concernant :

- a. Congédiement abusif;
- b. Responsabilité fiduciaire - mauvaise gestion des fonds (sauf en cas de vol ou de fraude);
- c. Discrimination - incluant les cas de discrimination fondée sur l'apparence ou le genre;
- d. Pratiques malhonnêtes - représailles ou diffamation concernant un employé;
- e. Erreur, déclaration erronée ou déclaration trompeuse réelle ou présumée;
- f. Acte d'omission ou manquement à une obligation réel ou présumé.

La police couvre les dommages-intérêts compensatoires, incluant les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires accordés par un tribunal canadien. Remarque : Les « dommages » n'incluent pas les amendes, pénalités, dommages-intérêts multipliés ou dommages-intérêts considérés par la loi comme non assurables.

Comme ce qui est considéré normal concernant les assurances des administrateurs et dirigeants, la police est rédigée sur la base des réclamations. La réclamation ou les circonstances donnant lieu à la réclamation ne sont couvertes que si les circonstances donnant lieu à la réclamation ont eu lieu et ont été rapportées pendant la période de validité de la police.

La police fournit la défense juridique de premier dollar et la défense juridique (rétention des avocats) est fournie par l'assureur. L'assureur a le droit de défendre la plainte à l'aide de son cabinet d'avocat spécialisé.

SECTION 6 - RAPPORT D'INCIDENT

Responsabilité

La personne responsable de l'organisation, du déroulement ou de l'encadrement d'un programme, d'une activité ou d'un événement a la responsabilité de remplir le formulaire de rapport d'incident (disponible dans le [Centre de documentation](#) sur le site Web de Nordiq Canada) et d'y indiquer tous les renseignements relatifs à un incident qui serait survenu durant le déroulement du programme, de l'activité ou de l'évènement.

Transmissions des rapports d'incident

Dans un cas d'hospitalisation ou s'il y a une possibilité de réclamation pour dommages et intérêts, veuillez signaler l'incident immédiatement par téléphone au bureau d'EQUA Specialty Risk Partners et leur donner tous les renseignements pertinents. Gardez une copie du rapport d'incident dans vos dossiers. Dans les 24 heures suivant l'incident, envoyez une copie du rapport d'incident à EQUA Specialty Risk Partners, une copie à l'Association canadienne des sports d'hiver, une copie à Nordiq Canada et une copie à la division. Dans tous les cas, l'organisation qui a accueilli ou organisé le programme, l'activité ou l'évènement au cours duquel l'incident s'est produit doit conserver le formulaire pendant deux ans.

CODE DE RESPONSABILITÉ EN SKI DE FOND

CODE DE RESPONSABILITÉ EN SKI DE FOND

CERTAINS ÉLÉMENTS DE RISQUE PEUVENT ÊTRE DIMINUÉS PAR UN BON JUGEMENT ET UNE BONNE CONSCIENCE PERSONNELLE. PEU IMPORTE LA FAÇON DONT VOUS DÉCIDEZ D'UTILISER LES PISTES, VEUILLEZ TOUJOURS FAIRE PREUVE DE COURTOISIE ENVERS LES AUTRES USAGERS. VEUILLEZ RESPECTER LES MESURES CI-DESSOUS ET PARTAGEZ LA RESPONSABILITÉ D'UNE EXPÉRIENCE D'ACTIVITÉ EXTÉRIEURE SÉCURITAIRE AVEC LES AUTRES.

1. Veuillez toujours vérifier les conditions de la piste.
2. Skiez dans la direction indiquée et respectez toutes les affiches et les avertissements. N'empruntez pas les pistes fermées.
3. Gardez toujours votre droite lorsque vous croisez un skieur en sens inverse et lorsque vous utilisez une piste double.
4. Laissez passer les skieurs plus rapides.
5. Restez en contrôle de vos skis. Sur les pistes à double sens, les skieurs en descente ont priorité.
6. N'arrêtez pas à un endroit qui bloque la piste ou qui n'est pas visible pour les autres skieurs. Libérez la piste rapidement si vous tombez ou lors d'un arrêt.
7. Ne jetez pas vos ordures sur la piste. Rapportez vos déchets avec vous. Respectez les lieux.
8. Signalez tout incident.

Apprenez le code et soyez prudent.

C'est votre responsabilité.

CROSS COUNTRY RESPONSIBILITY CODE



THERE ARE ELEMENTS OF RISK THAT COMMON SENSE AND PERSONAL AWARENESS CAN HELP REDUCE. REGARDLESS OF HOW YOU DECIDE TO USE THE TRAILS, ALWAYS SHOW COURTESY TO OTHERS. PLEASE ADHERE TO THE CODE LISTED BELOW AND SHARE WITH OTHERS THE RESPONSIBILITY FOR A SAFE OUTDOOR EXPERIENCE.

- 1** *Always check posted trail conditions.*
- 2** *Ski in indicated direction and obey all posted signs and warnings. Keep off closed trails.*
- 3** *Always ski to right when meeting on-coming skiers and when skiing on double track.*
- 4** *Yield the track to faster skiers and skiers calling 'track'.*
- 5** *Ski in control. On two-way trails descending skiers have the right-of-way.*
- 6** *Do not stop where you obstruct a trail or are not visible to others. Move off the track quickly if you fall or during rest stops.*
- 7** *Do not litter. Take out what you pack in. Respect all property.*
- 8** *Report all incidents.*

**Know the Code - Be Safety Conscious
It is Your Responsibility**

